



CONSEIL MUNICIPAL DE CAPINGHEM

Procès-Verbal du 29 septembre  
2022

**Présents** : C MATHON, MC. FICHELLE, A. TRICOIT, V PARABOSCHI, T. WIDHEN, V. DUCOURAU, G. TRAPASSO, G. CHATEAU, G. OUDAERT, A. KIMOUR, K. UDRY, J. AGNIERAY,

**Absences excusées avec pouvoir**

- TREDEZ >pouvoir à MC. FICHELLE,
- P. MOUCHON >pouvoir à T. WIDHEN
- JM. CLERFAYT >pouvoir à Ch. MATHON
- N. ROUBAUD >pouvoir K. UDRY
- M. BILLOIR >pouvoir à V. PARABOSCHI
- S. DUMORTIER >pouvoir à G. CHATEAU

**Absent sans pouvoir** : M. WALICKI

**Secrétaire de séance** : V. DUCOURAU

---

L'an deux mil vingt-deux le 29 septembre, à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur MATHON, Maire de la commune.

M le MAIRE ouvre la séance et propose que M DUCOURAU soit désigné secrétaire de séance

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

M. DUCOURAU procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut démarrer.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 6 juillet 2022**

(CM2022-09-D01)

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si des modifications sont à apporter au procès-verbal du 6 juillet 2022.

A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal est approuvé sans modification.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

**OBSERVATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET PLU3 EN VUE DE SON ARRET  
PAR LE CONSEIL METROPOLITAIN  
(CM2022-09-D02)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la transmission par mail du lien et des documents du PLU3 suite à la commission urbanisme du jeudi 22 septembre et du conseil municipal de ce jour.

Monsieur le Maire précise que cette délibération rentre de la cadre de la concertation publique et du vote définitif du PLU3 en décembre 2023.

Madame Udry demande des explications relatives à la carte des hauteurs sur la commune. Monsieur le Maire précise que la commune est en grande partie classée en 6.1. C'est-à-dire que les hauteurs maximales passeraient à 13m.

Monsieur Kimour demande si le faitage est de 10 à 13m et pose la question de la classification du terrain de Monsieur DEGRAVE selon le zonage et l'accès au lotissement la clé des champs. (Parcelle de Monsieur DEGRAVE en jaune)

Monsieur le maire précise que le faitage maximum serait de 13m (10 m serait la hauteur du commencement du toit) et indique qu'il se rapproche des services de la MEL pour comprendre la classification proposée.

Monsieur le Maire propose de se renseigner sur la modification éventuelle du terrain de Monsieur Degrave pour proposer un zonage identique à celui du bourg de Capinghem et éventuellement à modifier la délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il serait intéressant de prendre connaissance du zonage du PLU concernant la partie lommoise du lotissement la clé des champs.

Madame Dumortier demande si la commune peut s'opposer à la proposition des hauteurs dans le PLU3 à savoir de 10 à 13m. Monsieur le Maire précise que cette opposition ne sera pas prise en compte. Cela fait partie des exigences du Préfet.

Madame Udry et Monsieur Kimour précisent que la commune n'est pas obligée de dire oui à toutes les propositions faites dans le PLU3.

Monsieur Kimour souhaite des compléments d'information sur le coefficient de densité minimal (CDM) de 0,7.

Monsieur le Maire indique que ce coefficient de 0.7 s'appliquerait dans les 500m de rayon autour de la station de métro et le CDM de 0,3 s'appliquerait sur le reste de la commune.

Monsieur le maire indique par exemple que la hauteur de 13m est celle de la nouvelle résidence Cap Verde, récemment bâti proche de la rocade. Il donne l'exemple du CDM 0.3 que pour une parcelle de 1000m<sup>2</sup>, cela donnerait une surface de plancher de 300m<sup>2</sup> et donc une emprise au sol de 150m<sup>2</sup> si il y avait un étage.

Monsieur Kimour ajoute qu'il serait possible d'atteindre les 13m de hauteur. Cela permet d'obtenir plus d'espaces verts libres au sol.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit du CDM concernant l'OAP projet Becquerie et propose d'ajouter la phrase suivante : « le coefficient de la densité maximale des constructions de la commune sera égal au coefficient de densité minimale tel que défini dans l'OAP ».

Monsieur le Maire rappelle que le coefficient s'apprécie également hors équipements publics et par conséquent hors des 5 hectares de réserves foncières prévues dans l'OAP.

Monsieur Kimour demande quelle serait la surface concernée par le CDM à 0.7. Monsieur le Maire signale que cela représenterait environ 20 % du projet Becquerie soit environ 4 hectares mais que la surface de plancher résultant de ce calcul pourra être lissée sur l'ensemble du domaine pour un programme cohérent.

Monsieur Kimour demande si la commune peut donner son avis sur cette densité même si les propositions sont en lien avec les exigences du Préfet et des services MEL.

Monsieur le Maire précise que la transition des hauteurs se fera du quartier Humanité vers le centre bourg.

Monsieur Ducourau rappelle notamment la densité autour du métro st Philibert.

Monsieur Kimour pose la question de la voie piétonne qui se situerait à la Pépinière.

Monsieur le Maire situe l'emplacement de la voie piétonne et vélo sur la carte pour relier le quartier Humanité au bourg.

Au sujet de la voie principale, monsieur Kimour a un doute sur le flux généré et n'imagine pas cette rue comme voie piétonne, cyclable, ce qui risque de soulever un éventuel mécontentement des habitants de la commune.

Monsieur le maire répond que les études réalisées à ce jour n'indiquent pas un report important de circulation générée par l'utilisation de cette voie comme un contournement et indique par ailleurs que le domaine de la Becquerie sera intégré dans le dispositif de vidéosurveillance.

Monsieur Kimour rappelle que la commune doit émettre ses souhaits. Il soulève son interrogation quant au non-respect de ces souhaits par la MEL.

Monsieur le Maire rappelle que la commune émet un avis sur un 1<sup>er</sup> projet d'OAP et du PLU3 de CAPINGHEM et de la métropole.

Monsieur le Maire ajoute que le conseil municipal de ce jour, ne vote pas définitivement pour le PLU3 mais que les observations sont à ajouter à la délibération. Le projet définitif sera voté ensuite en conseil municipal en décembre 2023 si le calendrier est respecté.

Monsieur le maire explique que si le conseil municipal indique la mention de refus des hauteurs à 13m dans les observations. La MEL refusera cette indication. Il rappelle qu'il faut tenir compte des exigences préfectorales mais ceux-ci n'empêcheront pas la commune par ailleurs d'émettre des souhaits différents de ceux de la MEL et du Préfet.

Monsieur Kimour se demande quelles seraient les conséquences si la commune émet un souhait négatif.

Monsieur le maire indique que le programme Becquerie fera l'objet d'un phasage de manière à ne pas devoir construire un groupe scolaire et périscolaire supplémentaires.

Monsieur Kimour demande si l'OAP projet Becquerie sera revue en 2023.

Monsieur le maire confirme qu'une délibération sera à prévoir l'année prochaine et que cela permettra de vérifier si les observations proposées sont bien ajoutées par les services de la MEL.

Monsieur Ducourau précise que l'OAP projet Becquerie est un document à valeur juridique et devra être respecté par l'aménageur.

Monsieur le maire fait lecture des modifications ou ajouts proposés dans la délibération PLU3.

**Pour la partie : organisation du stationnement**

Les propositions sont acceptées par le conseil municipal.

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une réunion prévue avec les services de la MEL sur le projet d'extension du parking de l'hôpital St Philibert.

Monsieur Château précise qu'il ne faut pas rendre difficile l'accès des futures maisons suite à l'installation de la voie carrossable.

**Pour la partie : déplacements et mobilité :**

Les propositions sont acceptées par le conseil municipal.

Monsieur Ducourau propose que de préférence soit installé des chicanes et non des dos d'ânes.

Monsieur Kimour ajoute que cela n'évitera pas le délestage.

Monsieur le maire s'interroge sur le type de public qui utiliserait cette voie. Les véhicules venant de Perenchies emprunteront préférablement la rocade ou passeront par Premesques.

**Pour la partie : optimisation foncière**

Il est demandé de modifier la phrase proposée par : « sera égale à la densité maximale tel qu'exposé dans l'OAP ».

**Pour la partie : aspects urbains, architecturaux et paysagers**

Il est demandé de rajouter le terme suivant : « toiture en pente en tuile ».

Monsieur Kimour souligne que les futurs logements situés autour du parc arboré seraient des lieux privilégiés pour les futurs résidents.

**Pour la partie : typologie de logements et mixité sociale**

Monsieur Kimour demande qu'il soit précisé dans la délibération que le locatif soit implanté aux pourtours du parc.

Monsieur le maire propose d'ajouter cette phrase en complément de l'existant : « la mixité sociale telle que définie dans l'OAP devra s'appliquer sur l'ensemble du domaine y compris sur le pourtour du parc et en frange de programme en vis à vis de la plaine agricole ».

**Pour la partie : schéma d'aménagement d'ensemble – pas de modification proposée-**

Madame Udry revient sur la question de Mme Dumortier (absente) relative aux parcelles concernées par le secteur paysagé arboré et demande si nous pouvons en ajouter.

Monsieur le maire précise que pour cela il faut un minimum d'espaces verts et d'arbres et consulte le plan des nouveaux secteurs paysagés arborés prévu dans l'OAP (noue promenade de l'abbé Pierre, parc public, abord école...). La Paturelle et les parcelles situées derrière le restaurant la marmite de Pierrot ainsi que le domaine de la Hollande sont déjà en secteur paysager arboré.

Monsieur le maire précise également que le parc public est bien situé en espace paysagé arboré mais cela n'empêchera pas le projet d'extension du cimetière.

Monsieur le maire souligne l'avis défavorable de la MEL concernant la parcelle située rue de Sequedin (que la commune avait envisagée d'acheter pour la création d'un nouveau cimetière).

Monsieur le maire rappelle également que la classification en secteur paysager arboré de la Hollande permet de limiter une multiplication par 2 de l'augmentation du coefficient d'emprise au sol dans le cas contraire. Le coefficient passerait de 0.1 à 0.2

Monsieur Kimour demande de limiter la division parcellaire, pour limiter les constructions pour le bien être des habitants.

Monsieur le maire rappelle que dans la délibération du PADD, le conseil municipal souhaitait un outil permettant le contrôle des divisions parcellaires.

### **III. OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VERSION DE TRAVAIL DU PLU3**

A la lecture des éléments transmis par la MEL, le conseil municipal émet les remarques ou observations suivantes :

#### Concernant le projet de Règlement du futur PLU3 et sa traduction cartographique :

Le conseil municipal n'a pas de remarques ou observation à formuler à ce stade.

#### Concernant les d'orientations d'aménagement et de programmation :

Le conseil municipal émet les remarques et observations suivantes :

- L'OAP n° 20220627 OAP95 relative au projet « La Becquerie»

#### **Déplacements et mobilité :**

(Réf paragraphe page 2) « *La trame viaire du site s'organise de manière à relier le centre-ville au quartier Humanité. Un axe principal nord sud est aménagé de manière à privilégier les circulations douces et la qualité paysagère. La vocation routière est secondaire et doit rester dans une logique de circulation locale* ».

- Le conseil municipal préconise, pour ce qui est de la voie routière, une réalisation avec chicanes, dos-d'âne et non linéaire, avec une vitesse adaptée de 30 km/h.

#### **Organisation du stationnement**

(Réf paragraphe page 3) « *Le stationnement pourra être mutualisé au besoin.*

*Dans la mesure du possible, les stationnements doivent être le moins visible possible depuis les espaces communs. Ils doivent également participer de la qualité paysagère du site* ».

- Le conseil municipal demande de prendre en considération les difficultés rencontrées dans le quartier Humanité suite au manque de places de stationnement ainsi que les problèmes qui en découlent afin d'éviter de reproduire cette situation au niveau de la Becquerie. Il faut également éviter que ce nouveau quartier devienne un parking relai du quartier Humanité.
- De regrouper éventuellement les places de parking
- De prévoir également des places visiteurs.

## **Optimisation foncière**

*Le projet devra respecter les objectifs de densité minimale du PLU fixés pour l'ensemble du territoire de la MEL. De plus, au regard de sa proximité avec la station de métro St-Philibert, il est également concerné en partie par les objectifs de densité renforcée du PLU le long des transports en commun très performants.*

*Par conséquent, l'ensemble des constructions réalisées à l'échelle du périmètre de l'OAP devra respecter une surface de plancher minimale totale résultant de l'application d'un coefficient de densité minimale de 0,7 sur la partie du site concernée par le secteur de très bonne desserte, et de 0,3 sur le reste du site.*

*La surface de plancher minimale résultant de ce calcul peut être répartie sur l'ensemble du site.*

*La densification sera néanmoins à privilégier dans le secteur situé près de la station de métro.*

- Le conseil municipal propose d'ajouter la phrase suivante : « Le conseil municipal propose d'ajouter la phrase suivante : « Le coefficient de la densité maximale des constructions de la commune sera égal au coefficient de la densité minimale tel que défini dans l'OAP ».

## **Aspects urbains, architecturaux et paysagers**

*Les constructions devront privilégier les toitures à pente.*

*Chaque lot affecté à du logement collectif devra disposer d'espaces verts communs extérieurs aménagés selon les conditions définies aux dispositions générales du règlement.*

*Les logements en appartements offriront des solutions d'espaces extérieurs privatifs (jardins, balcons, terrasses, ...)*

*Une forte présence du végétal dans les espaces communs est attendue.*

*Des porosités avec les champs voisins devront être créées de telle manière à ne pas percevoir une frontière franche entre les limites.*

- Le conseil municipal demande de préciser l'aspect architectural avec une préférence des constructions en brique et évitant la pose d'enduits

## **Schéma d'aménagement d'ensemble**

- Le conseil municipal demande à rajouter la réserve foncière d'un hectare située à côté de la mairie. Cette réserve est absente du plan présenté dans l'OAP.

L'OAP n° 20220627 OAP 110 relative au projet « ARC NORD »

Le conseil municipal n'a pas de remarques ou observation à formuler à ce stade.

**Pour : 16**

**Contre : 1**

**Absentions : 1**

**PERMIS D'AMENAGER 059 128 21 001 -CHANGEMENT DU REPRESENTANT LEGAL  
A L'INSTRUCTION ET SUIVI  
(CM2022-09-D03) -DELIBERATION RETIREE**

Monsieur le maire rappelle de nouveau les raisons de la délibération de changement de représentant pour ce dossier de permis de construire et demande à retirer cette délibération de l'ordre du jour.

Monsieur le maire évoque l'avis de l'ATD aux membres du conseil municipal. En effet, il serait préférable que Monsieur Widhen maintienne sa position jusqu'à la fin des travaux afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt.

Monsieur Kimour et Monsieur Agnieray sont d'accord sur ce point et indiquent que cette décision est raisonnable.

**CONVENTION DU LOTISSEMENT RUE DES FAISANS  
(CM2022-09-D04)**

Monsieur le Maire présente la délibération au membre du conseil municipal et rappelle l'objet de la présente convention :

- Déterminer d'une part, les modalités de transfert de propriété à la MEL ou de la Commune et,
- D'autres part, de reprise en gestion par la MEL ou la Commune des Ouvrages de l'opération immobilière projetée, désignés à l'article 2 de la présente convention, après leur réalisation, en application des dispositions de l'article R442-7 et R442-8 du code de l'urbanisme, et suivant leurs compétences respectives.

Monsieur Kimour demande si une ASL existe pour ce lotissement. Monsieur le Maire informe que pour l'instant non et que par ailleurs le lotissement sera rattaché au domaine public.

Monsieur Kimour demande si nous devons procéder au vote pour ce conseil municipal. Monsieur le Maire précise que c'est une demande de la MEL.

Monsieur Kimour demande si les nouvelles constructions feront partie intégrante du domaine de la Perdrière. Monsieur le maire précise qu'à ce jour les nouvelles constructions ne sont pas intégrées.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DU CDG59  
(CM2022-09-D05)**

Monsieur le Maire expose aux membres :

Le dispositif interne de signalement du Cdg59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agent(es) s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59

- une double procédure d'orientation des agent(es) s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :

- Vers les services et professionnel(les) compétent(es) chargé(es) de leur accompagnement et de leur soutien,
- Vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le Cdg59 est comprise dans la cotisation additionnelle,

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du/de la signalant€, le dispositif interne de signalement du Cdg59 envisage, avec le consentement formel du/de la signalant(e)), un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

Le conseil en organisation	186 euros la journée/93 euros la demi - journée
Les services de prévention du Cdg59	280 euros la journée/140 euros la demi - journée
La réalisation d'une enquête administrative	750 euros la journée/375 euros la demi – journée
La médiation professionnelle	280 euros la journée/140 euros la demi – journée

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agent(es) :

- est tenue d'informer les agent(es) placé(es) sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès

- s'engage à

- ✓ Désigner un(e) « référent signalement »
- ✓ Proposer aux agent(es) et aux élu(es) de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord
- ✓ Mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le dispositif de signalement du cdg59 et précise que les services n'ont pas les compétences pour ni les effectifs nécessaires

Monsieur Kimour s'interroge sur le coût de l'enquête et se demande comment faire si le maire donne un avis défavorable au lancement de l'enquête. Monsieur le maire répond qu'il ne peut s'y opposer.

Monsieur Kimour demande si un représentant syndical fait partie des effectifs de la commune. Oui, effectivement, Monsieur Cavaco est représentant syndical.



Monsieur le maire informe des prochaines dates des élections professionnelles du cdg59.

Monsieur Château se questionne sur le coût de cette adhésion.

Monsieur le maire précise que la convention est gratuite. Si une enquête est menée, les tarifs sont indiqués dans la convention. Un coût sera supporté par la commune en cas de commencement d'une enquête.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **SIGNATURE DE LA CONVENTION MISSION INTERIM DU CDG59 (CM2022-09-D06)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg59.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (CM2022-09-D07)**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (25/ 35èmes).

Monsieur le maire informe le conseil municipal du départ de l'agent de restauration scolaire, pour un poste dans le privé. L'agent demande donc une mise à disposition valable 5 ans.

Monsieur le maire propose donc de créer un poste d'agent technique de restauration scolaire à 25h semaine.

Monsieur le maire rappelle que le poste actuel d'agent technique à 35h sera conservé pour un recrutement à venir ou le retour de l'agent.

Monsieur Kimour demande si la personne recrutée sera en CDD.

Monsieur le maire précise que le recrutement en cours est pour un poste en CDD dans un premier temps.

Monsieur le maire rappelle que l'agent mis en disposition peut revenir sur en mairie mais pas sur son poste obligatoirement.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1**

(CM2022-09-D08) – DELIBERATION REPORTEE

Monsieur le maire demande au conseil municipal de reporter la décision modificative n°1 afin de pouvoir ajouter des éléments.

#### **RELAvalorISATION DES INDEMNITES DES ELUS**

(CM2022-09-D09)

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, les indemnités de fonction maximales des élus locaux se trouvent modifiées au 1er juillet 2022,

Lors d'une revalorisation du point d'indice de la fonction publique, le montant de l'indemnité des maires et les taux plafonds des indemnités des autres élus municipaux sont automatiquement augmentés

Monsieur le maire présente au conseil municipal la revalorisation des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

<b>Fonction</b>	<b>Montant mensuel brut 1<sup>er</sup> juillet 2022</b>	<b>Pourcentage IB 1027 IM 830</b>
Maire	2077.17 €	51.60 %
Adjoints	637.64 €	15.84 %
Conseiller délégué	637.64 €	15.84 %

Monsieur Kimour souligne que la revalorisation n'est pas obligatoire.

**Pour : 15**

**Contre : 3**

**Absentions : 0**

#### **MISE A JOUR DE LA DELIBERATION ANIMATIONS LOCALES**

Madame Helin, responsable des services présente la délibération de modification de la régie animation locale.

**Article 1<sup>er</sup>.** - Il est institué la modification de la régie de recettes créée le 16 septembre 2009 auprès de la mairie de Capinghem dont l'objet est l'animation de la vie locale au travers du sport, de la culture et des loisirs, et de la bibliothèque municipale de Capinghem.

**Article 2.** - Cette régie est installée à l'hôtel de ville de CAPINGHEM – 58 bis rue Poincaré – 59160 CAPINGHEM.

**Article 3.** - La régie fonctionne suivant les heures d'ouverture au public de l'Etablissement.

**Article 4.** - La régie encaisse les produits suivants :

- Spectacles vivants (sept euros pour les adultes ; trois euros pour les étudiants, personnes à mobilité réduite et demandeurs d'emploi ; gratuité pour les enfants de moins de douze ans). Ces tarifs s'appliquent aux Capinghemmois et, de manière identique, aux extérieurs.
- Inscription à la bibliothèque municipale : vingt euros par famille et par an ; cinq euros par trimestre.

Certains spectacles vivants feront l'objet d'une tarification spécifique via délibération.

**Article 5.** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque à l'ordre de la *Régie animation de Capinghem* ;
- Numéraire (en faisant l'appoint).

Elles sont perçues contre remise de quittances à l'usager.

**Article 6.** - Les recettes désignées à l'article 4 seront encaissées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au moyen d'une facture numérotée (logiciel Excel Office 365).

**Article 7.** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.

**Article 8.** - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7.

**Article 9.** - Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au moins une fois par semestre.

**Article 10.** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur qui sera intégrée au RIFSEP

**Article 11.** - Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 12.** - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

**Article 13.** - M. le Maire et le Comptable Public assignataire d'ARMENTIÈRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**BELLE SORTIE EDITION 2023 – TARIFICATION**  
(CM2022-09-D11)

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre du partenariat avec la MEL autour des « Belles Sorties », Capinghem accueillera un spectacle proposé par l'Atelier Lyrique de Tourcoing via la Compagnie Duo Orkenise – Denis Mignien (chant) et Elsa Cantor (piano) intitulé « Kiss me Baby - Récital amuse-bouche ». Ce spectacle se tiendra le samedi 19 novembre 2022 à 20h30 à la Salle Robert Gesquière.

- Tarif à 3 € pour les adultes
- 0 € pour les moins de 12 ans

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DEMANDE DE SUBVENTION**  
(CM2022-09D-12)

Madame Paraboschi présente au conseil municipal la délibération concernant les demandes de subvention.

Madame Paraboschi fait le point sur la déambulation prévue au quartier Humanicité. Cette manifestation a réuni environ 100 personnes (beaucoup d'habitants du quartier Humanicité) au temps fort de la journée avec 40 enfants. Madame Paraboschi remercie les associations, élus et agents de leur participation.

La 1ère fait suite à une rencontre entre Mme Paraboschi et Mme Haquima Ayad, responsable du projet collaboratif de la création d'un clip à Humanicité. Ce clip sera tourné le 15 octobre 2022 dans le quartier, s'intitule « Vivre Ensemble ». La ville de Lomme, l'ABEJ, Hélène Borel, Marthe et Marie, Domitys, entre autres y participent. Le but étant de filmer le maximum d'habitants (valides ou non) sur une musique co-écrite par le collectif.

**La demande de subvention est de 300,00€**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

La 2ème fait suite également à la rencontre de Mme Paraboschi avec Mme Marquillie, directrice de l'Ecole de Musique d'Ennetières-en-Weppes. Jusque-là, une dizaine d'enfants fréquentaient l'Ecole, à la rentrée de septembre 2022 le nombre est tombé à 5. Compte-tenu du contexte de crise, le coût « extérieurs » a dissuadé certains parents cette année. M. Jean-Claude Flinois, Maire d'Ennetières souhaiterait conventionner avec Capinghem et Englos pour que le prix des adhésions soit identique pour les trois villes. Les communes d'Englos et Capinghem assumant la partie financière entre le tarif local et extérieur. Une rencontre est prévue dans ce sens pour formaliser cet accord.

**La demande de subvention est de ...,...€ - REPORT DE LA DELIBERATION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du report du vote concernant la demande de subvention pour l'école de musique d'Ennetières-en-Weppes. A ce jour, les conventions ne sont pas parvenues en mairie.

La 3<sup>ème</sup> émanant de Monsieur Jean-Pierre Guilbaut, président de l'association sportive de Capinghem (football) pour obtenir un complément de subvention aux 500€ versés en avril dernier. Lors des attributions, Mme Paraboschi avait proposé de ne verser qu'une partie de la demande de subvention,

le complément étant lié à la création des ateliers enfants. A la rentrée de septembre 2022, les ateliers ont été mis en place. La réserve de subvention peut donc être attribuée.

**La demande de subvention est de 700,00€**

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

##### CLIP HUMANICITE

Madame Paraboschi présente au conseil municipal le projet de clip le 15/10/2022 mené par l'association SAMSAH rassemblant l'ensemble des habitants, acteurs, associations (ateliers, danses...) du quartier Humanicité. Madame Paraboschi propose une participation à hauteur de 300 €

Monsieur Kimour demande si la commune de LOMME participe à ce projet. Monsieur le maire indique que la commune de Lomme participe à hauteur de 1000 €

Monsieur Agnieray demande à connaître l'objectif de ce clip et quel sera le type de diffusion utilisé. Madame Paraboschi précise que thème notamment la paix sociale et la mixité du quartier. Les réseaux sociaux types Facebook, instagram et site internet seront utilisés pour la diffusion.

##### ECOLE DE MUSIQUE D'ENNETIERES

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de subvention de l'école de musique de la commune d'Ennetière. La convention n'étant pas parvenue, la délibération est reportée au prochain conseil municipal.

L'école de musique subit une diminution des inscriptions des enfants Capinghemois et demande une participation financière à la commune du delta entre le prix Ennetierois et extérieur.

Monsieur Kimour souhaite connaître la raison de la baisse de fréquentation des enfants capinghemois. Monsieur Kimour ne comprend pas pourquoi la mairie devrait prendre en charge la différence.

Monsieur Agnieray souligne que les tarifs de l'école de musique sont élevés (selon les prix des écoles de musiques avoisinantes). A Premesques, les tarifs sont moins chers.

##### CLUB DE FOOT

Madame Paraboschi informe que la seconde partie de la subvention soit 700 € est à verser au club de foot suite à la création des ateliers enfants.

Monsieur Kimour souligne la rénovation de la salle et des vestiaires à disposition pour le foot.

#### **L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h07**

Monsieur Kimour demande des informations sur l'OAP EURALIMENTAIRE.

Les activités actuelles ne sont pas concernées. Si une nouvelle enseigne s'installe à compter de 2024, elle devra répondre aux attentes.

Des travaux rue des fusillés sont notifiés dans l'OAP.

Monsieur Kimour demande si le magasin Auchan est concerné. Monsieur le maire le maire précise que le magasin Auchan sera concerné mais avec une certaine liberté.